



Injonction de payer huissier

Par **FelixSteeven**, le **17/02/2017** à **07:55**

Bonjour, alors voici mon problème en juillet 2013 je retrouve un travail pour le mois d'août un soucis avec pole emploi qui ma verser 770€ au lieu de 1500€ une erreur car il pensait que j'avais travaillé pour le mois de juillet. Suite a sa en le 29/01/2015 je reçois un avis de signification d'injonction de payer depuis plus rien aucune lettre de l'huissier et la donc le 10/02/2017 il l'on fait unz saisi sur min compte sauf que je n'ai rien reçu depuis comme lettre j'ai été voir pole emploi c'est eux qui me devait des sous il m'on remboursé pour que je n'ai rien a payer de ma poche a pôle emploi mais de 770€ c'est passer a 1300€ avec les frais d'huissier mais si je rembourse l'huissier il va donner 770€ a pole emploi et garder le reste pour lui donc je suis perdant au final. Mais a t'il le droit ? Sachant que sa fait 2ans ?

Par **youris**, le **17/02/2017** à **08:26**

bonjour,
il manque des éléments dans votre message.
une signification d'injonction de payer signifie qu'il y a un juge qui a été saisi par votre créancier, sans doute après une tentative amiable infructueuse.
salutations